

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 29 MARS 2012 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 23 FEVRIER 2012.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – **Approbation du compte de gestion 2011** – Budget principal établi par le comptable du Trésor – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : E. ROCA

02 – **Approbation du compte de gestion 2011** – Budget annexe assainissement établi par le comptable du Trésor – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : E. ROCA

03 – **Approbation du compte de gestion 2011** – Budget annexe pompes funèbres établi par le comptable du Trésor – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : E. ROCA

04 – **Approbation du compte de gestion 2011** – Budget annexe cuisine centrale établi par le comptable du Trésor – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : E. ROCA

05 – **Approbation du compte de gestion 2011** – Budget annexe transports urbains établi par le comptable du Trésor – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : E. ROCA

06 – **Approbation du compte administratif 2011 de la Commune** – Budget principal – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

07 – **Approbation du compte administratif 2011 de la Commune** – Budget annexe assainissement – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

08 – **Approbation du compte administratif 2011 de la Commune** – Budget annexe pompes funèbres (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

09 – Bilan financier du self pour l'année 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : C. PEPIN

10 – **Approbation du compte administratif 2011 de la Commune** – Budget annexe cuisine centrale – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

11 – **Approbation du compte administratif 2011 de la Commune** – Budget annexe transports urbains – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. CHASTEL

- 12 – **Budget Principal 2012** : affectation comptable du résultat de l'exercice 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 13 – **Budget annexe assainissement 2012** : affectation comptable du résultat de l'exercice 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 14 – **Budget annexe pompes funèbres 2012** : affectation comptable du résultat de l'exercice 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 15 – **Budget annexe cuisine centrale 2012** : affectation comptable du résultat de l'exercice 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 16 – **Budget annexe transports urbains 2012** : affectation comptable du résultat de l'exercice 2011 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 17 – Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : T. LAGNEAU
- 18 – Subventions municipales 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : T. LAGNEAU
- 19 – **Budget principal 2012 de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. GARCIA
- 20 – **Budget annexe assainissement 2012 de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. FERRARO
- 21 – **Budget annexe pompes funèbres 2012 de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN
- 22 – **Budget annexe cuisine centrale 2012 de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : C. PEPIN
- 23 – **Budget annexe transports urbains 2012 de la Commune** – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO
- 24 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Accueil des jeunes enfants – (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : J. SICARD
- 25 – Garantie d'emprunt à la S.E.M. : complément de la délibération n°9 du 24 novembre 2011– (Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12) – Rapporteur : S. SOLER

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26 - Cité les Griffons : acquisition d'un logement appartenant à M. Maurice JACQUINET – (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/12) – Rapporteur : F. AUZET

27 - Cité les Griffons : acquisition de 16 logements et 7 garages appartenant à Mme BOUILLANNE Jacqueline – (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/12) – Rapporteur : F. AUZET

COMMISSION VIE SPORTIVE

28 - Conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les associations sportives de la ville de Sorgues – (Commission Vie Sportive du 12/03/12) – Rapporteur : V. SAVAJANO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

29 – Convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Rapporteur : T. LAGNEAU



COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°06/02/12 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Juste pour soi » à Avignon, pour assurer l'animation « éveil artistique » du R.A.M. pour le premier semestre 2012, montant de la prestation 1 320 € TTC.

N°07/02/12 : Signature de la proposition d'assurances tous risques avec le GAN Cabinet GALATEAU à Avignon, pour l'exposition « clou à clou » jeux de couleurs au Pôle culturel, montant de la cotisation 244,63 € TTC.

N°08/02/12 : Signature d'un contrat avec l'association La Cie du Miroir Enchanté à Mormoiron, pour assurer l'animation « conte » du R.A.M. pour le 1^{er} semestre 2012, montant de la prestation 1 205,20 € TTC.

N°09/02/12 : Signature d'un contrat avec l'association « Cie L'œil à l'écoute » à Morières, pour assurer l'animation « éveil musical » du R.A.M. de janvier à juin 2012, montant de la prestation 240 € TTC.

N°10/02/12 : Signature d'un contrat avec l'association « Croc 'Odile » à 30 Montfrin, pour assurer des prestations musicales au R.A.M. pour le premier semestre 2012, montant de la prestation 1 040 € TTC.

N°11/02/12 : Désignation de Maître C. BONNENFANT Avocat à Avignon, afin de se constituer partie civile aux fins de défendre les intérêts d'un agent, montant des honoraires 140 €/h.

N°12/02/12 : Conclusion d'un contrat de maintenance, avec l'entreprise BODET à 37 Parçay-Meslay, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du **gymnase Chaffunes**, pour une durée d'un an et un montant de 396,30 € TTC.

N°13/02/12 : Conclusion d'un contrat de maintenance, avec l'entreprise BODET à 37 Parçay-Meslay, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du **gymnase de la Plaine Sportive**, pour une durée d'un an et un montant de 752,19 € TTC.

N°14/02/12 : Conclusion d'un contrat de maintenance, avec l'entreprise BODET à 37 Parçay-Meslay, afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du **gymnase Pierre de Coubertin**, pour une durée d'un an et un montant de 396,23 € TTC.

N°15/02/12 : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal au nom de la famille PUTTI / MINGARRO, carré 45 – Columbarium III – à compter du 09/01/12, pour une durée de 10 ans, pour un montant total de 350 €.

N°16/02/12 : Remboursement des frais d'inscription à l'école de musique et de danse à M. & Mme HERMITTE-CHARPENTIER, pour un montant de 70 € pour raisons médicales.

N°17/02/12 : Annule et remplace la décision n° 07/01/12, contrat avec la Sté NORRAC EXPERTISE à Aix en Provence, pour assurer la mission de constat amiante avant démolition des plafonds sous plancher au château St Hubert, pour un montant maximum de 326,51 € TTC.

N°18/02/12 : Signature d'une convention avec MEDIA SOFTS à 44 Vigneux, pour une formation sur le thème JARDICAD, prévue du 06 au 08/03/12, pour un montant de 1 058,46 € TTC.

N°19/02/12 : Signature d'un contrat avec M. Frédéri COTTET à Sorgues, pour assurer l'animation motrice pour les enfants et les assistantes maternelles du R.A.M. pour le 2^{ème} semestre 2012, pour un montant de 900 € TTC.

N°20/02/12 : Avenant n° 4 : transformation de la régie de recettes de la piscine municipale, en régie de recettes et d'avances.

N°21/02/12 : Signature d'un contrat avec la Sté TOURNICOTI à Valréas, pour assurer des prestations musicales au R.A.M., pour le 1^{er} semestre 2012, pour un montant de 866 € TTC.

N°22/02/12 : Signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT Ducato, avec l'association Provence Taekwondo club, du 10/03 au 12/03/12, pour un prix de 0.08 € le km.

N°23/02/12 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Sté NEOPOST France à Nanterre, pour assurer la maintenance de la mise sous pli, modèle SI 30, pour un montant de 360 € HT, du 01/04/12 au 31/03/13.

N°01/03/12 : Passation d'un contrat avec la Cie « L'Atelier de la Pierre Blanche » pour une représentation de l'oiseau livre par Michèle SEBASTIA, le samedi 19/05/12 au prix de 210 € TTC.

N°02/03/12 : Passation d'un contrat avec Mario RAMOS, pour une journée d'animation scolaire le 10/05/12, et une rencontre avec le public le 12/05/12, dans le cadre de l'animation « Quinzaine littéraire » au prix de 482 € TTC.

N°03/03/12 : Passation d'une convention de partenariat avec la « Cie Histoire de », pour l'animation de 2 ateliers Pop Up pour les enfants, les samedi 12 et 19/05/12 à la Médiathèque au prix de 350 € TTC.

N°04/03/12 : Passation d'un contrat avec l'association « Grain de Lire » pour l'animation avec Catherine FELMAN, de 2 journées d'atelier d'écriture, pour 4 classes les 14 & 15/05/12, au prix de 796 € TTC.

N°05/03/12 : Signature d'un contrat avec la Sté JUAN Miguel SAEZ Architecte à Avignon, pour assurer l'étude de faisabilité pour la reconversion d'une maison en locaux pour la Police municipale, montant de la prestation 1 800 € HT.

N°06/03/12 : Signature d'une proposition d'honoraires avec Sud-Est Prévention à Entraigues, pour la mission de contrôle technique en vue de la transformation de l'ancien réfectoire en salle de lecture et de la transformation de l'ancienne infirmerie en réfectoire à l'école Elsa Triolet, pour un montant maximum de 1 100 € H.T.

N°07/03/12 : Signature d'un contrat avec la Sté CULLIGAN 30 Les Angles, pour l'entretien périodique de la cuisine centrale, des cuisines satellites (Ecoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et le self du centre administratif) du stade Chevalier, de la crèche, de la Plaine sportive, de la tribune et du village Ero, montant de la prestation 3 615,36 € HT.

N°08/03/12 : Signature d'un contrat de vente avec l'Association MINET ANIMATIONS – 13 Minet, concernant une prestation de l'orchestre « les Tigresses », dans le cadre de la fête du 14 juillet 2012, pour un montant de 4 500 € TTC.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

L'article L2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2011 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à délibérer pour déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

L'article L2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à délibérer pour déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

L'article L2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2011 du budget annexe des pompes funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des pompes funèbres de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à délibérer pour déclarer que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

L'article L2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2011 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à délibérer pour déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la cuisine centrale dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

L'article L2121-31 du CGCT précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion 2011 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des transports urbains de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget annexe des transports urbains de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil est invité à délibérer pour déclarer que le compte de gestion du budget annexe des transports urbains dressé pour l'exercice 2011 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est rappelé que le compte administratif 2011 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2011 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2011 du budget principal de la commune est disponible à la direction des finances.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le compte administratif 2011 du budget principal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	10 168 470.95	26 019 329.14	36 187 800.09
DEPENSES	REALISATIONS	4 953 708.56	23 121 649.32	28 075 357.88
RECETTES	AUTORISATIONS	10 168 470.95	26 019 329.14	36 187 800.09
RECETTES	REALISATIONS	6 906 095.70	25 475 808.42	32 381 904.12

Concernant les grandes masses financières :

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 13 247 264.19 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 3 220 533.61 € de subventions de fonctionnement ont été versées dont 144 231.50 € de subventions exceptionnelles et 1 180 000,00 € au centre communal d'action sociale,
- Le budget 2011 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 442 599.08 € TTC, soit 440 000,00 € HT,
- le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 174 410.45 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 17 530 369.60 €, dont 8 449 317,00 € de produits issus de la fiscalité locale et 7 829 628,88 € d'attribution de compensation versée par la CCPRO,
- Les dotations et subventions génèrent 6 128 371.83 € de recettes, dont 2 846 624.00 € de dotation forfaitaire,
- Les produits de service rapportent 1 065 589.62 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 3 495 896.97 € en dépenses d'équipement dont 240 436.00 € au titre des subventions d'équipement versées et 2 237 317.34 € de travaux.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 858 401.21 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 188 191.90 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 4 520 420.33 €, dont 1 177 413,00 € au titre du FCTVA, 343 007.33 € au titre de la taxe locale d'équipement et 3 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement 2010 capitalisé,
- En 2011, la commune a eu recours à un emprunt d'équilibre de 1 000 000,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est rappelé que le compte administratif 2011 du budget annexe assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2011 du budget annexe assainissement établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2011 du budget annexe assainissement de la commune est disponible à la direction des finances.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le compte administratif 2011 du budget annexe assainissement.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	1 594 396.67	485 626.20	2 080 022.87
DEPENSES	REALISATIONS	365 699.94	213 291.50	578 991.44
RECETTES	AUTORISATIONS	1 594 396.67	485 626.20	2 080 022.87
RECETTES	REALISATIONS	592 528.91	534 375.29	1 126 904.20

Concernant les grandes masses financières :

- Aucun emprunt n'a été réalisé.
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 33 898.85 € dont 11 028.26 € au titre de la dette récupérable,
- Et les intérêts de la dette sont de 12 892.10 € (hors les intérêts courus non échus).

En 2011, la commune a réalisé en assainissement 276 381.59 € de dépenses d'équipement.

Les dépenses de personnel relatives aux mises à disposition se montent à 22 990.36 €.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de **524 249.09 €**, dont **473 534.18 €** de redevance d'assainissement et 50 714.91 € de participations de raccordement à l'égout.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est rappelé que le compte administratif 2011 du budget annexe des pompes funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2011 du budget annexe des pompes funèbres établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2011 du budget annexe des pompes funèbres de la commune est disponible à la direction des finances.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le compte administratif 2011 du budget annexe des pompes funèbres.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	35 969.30	51 308.53	87 277.83
DEPENSES	REALISE	0.00	30 815.49	30 815.49
RECETTES	AUTORISATIONS	35 969.30	51 308.53	87 277.83
RECETTES	REALISE	1 802.76	31 338.73	33 141.49

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 30 815.49 €, dont 26 910.00 € sont consacrés au personnel (soit 87%).

Les recettes de produits de services s'élèvent à 30 686.08 € (dont 74% pour les obsèques et 26% pour le transport de corps).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2011 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Ainsi, il apparaît que pour 2011, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 19.95 € hors coût des repas gratuits alors que le prix de vente est de 4.05 € pour le self et 2,40 € pour les repas été à emporter.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2011 aux agents communaux de 4 826 pour le self et 828 pour les repas d'été, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 91 264.80 € contre 93 944.70 € en 2010.

Pour information, tableau récapitulatif :

	2010	2011	Variation
Nombre de repas servis : self mairie	4 716	4 826	+2.4%
Tarif appliqué	3.95 €	4.05 €	+2.6%
Nombre de repas servis : emporté self	1 314	828	-36.9%
Tarif appliqué	2.30 €	2.40 €	+4.4%
Recettes encaissées	21 650.40 €	21 532.50 €	-0.5%
Coût moyen du repas	19.17 €	19.95 €	+4.1%
Nombre de repas servis	6 030	5 654	-6.2%
Coût du service	115 595.10 €	112 797.30 €	-2.4%
Subvention d'équilibre	93 944.70 €	91 264.80 €	-2.8%

Cette différence à la baisse de 2 679.90 € s'explique principalement par la diminution du nombre de repas servis de 376 repas qui compense l'augmentation du coût moyen du repas de 4.1% tandis que le tarif appliqué pour le self a augmenté de 2.6% et pour les repas emportés de 4.4%.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'année 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est rappelé que le compte administratif 2011 du budget annexe de la cuisine centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2011 du budget annexe de la cuisine centrale établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2011 du budget annexe de la cuisine centrale de la commune est disponible à la direction des finances.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le compte administratif 2011 du budget annexe de la cuisine centrale.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	28 147.16	929 261.52	957 408.68
DEPENSES	REALISE	6 135.64	782 603.16	788 738.80
RECETTES	AUTORISATIONS	28 147.16	929 261.52	957 408.68
RECETTES	REALISE	17 616.91	778 531.83	796 148.74

Le budget principal 2011 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 440 000,00 € HT (contre 460 000.00 € en 2010).

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 782 603.16 €, dont 276 457.72 € sont consacrés au personnel (soit 35%), 32 687.74 € aux fluides (soit 4%) et 414 933.20 € à l'alimentation (soit 53%).

En 2011, la cuisine centrale a préparé au total 163 487 prestations unitaires. Sur ces 163 487 prestations servies, 145 169 sont payantes soit 89 %. La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnes affectées à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 330 231.87 € (soit 42% des recettes de fonctionnement).

Des équipements ont été acquis pour un montant de 6 135.64 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Marc CHASTEL

L'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il est rappelé que le compte administratif 2011 du budget annexe des transports urbains est conforme aux écritures du compte de gestion 2011 du budget annexe des transports urbains établi et transmis par le Comptable Public.

Le compte administratif 2011 du budget annexe des transports urbains de la commune est disponible à la direction des finances.

Il convient que le conseil municipal délibère pour approuver le compte administratif 2011 du budget annexe des transports urbains.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	613 700	599 100	1 212 800
DEPENSES	REALISE	554 894.48	261 123.98	816 018.46
RECETTES	AUTORISATIONS	613 700	599 100	1 212 800
RECETTES	REALISE	361 000	677 953.22	1 038 953.22

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à 554 894.48 €.

Le budget principal 2011 est venu financer le budget annexe des transports urbains 2011 par le versement d'une avance d'un montant de 361 000 €. Cette avance est remboursable sur cinq ans (2012 à 2016).

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 261 123.98 € dont 24 486.68 € pour les dépenses de personnel soit 9.5% et 227 988.62 € pour la prestation de service de transports de voyageurs soit 87.5%.

Les recettes de fonctionnement sont de 677 953.22 € dont 22 930.81 € pour les produits de services soit 3.5% et 655 022.41 € de produit du versement transport le taux ayant été fixé à 0.50% des salaires versés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

BUDGET PRINCIPAL 2012 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant et que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2011 et préalablement au vote du budget primitif principal 2012 que le résultat 2011 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	10 168 470.95	26 019 329.14	36 187 800.09
DEPENSES	REALISE	4 953 708.56	23 121 649.32	28 075 357.88
RECETTES	AUTORISATIONS	10 168 470.95	26 019 329.14	36 187 800.09
RECETTES	REALISE	6 906 095.70	25 475 808.42	32 381 904.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT		1 952 387.14	2 354 159.10	4 306 546.24
DEFICIT				

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat global de clôture 2011
INVESTISSEMENT	-1 894 116,40	0,00	1 952 387.14	58 270.74
FONCTIONNEMENT	3 614 204,39	3 000 000,00	2 354 159.10	2 968 363.49
TOTAL	1 720 087.99	3 000 000,00	4 306 546.24	3 026 634.23

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	869 009.65
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	- 869 009.65

Résultat cumulé d'investissement 58 270.74
Solde des restes à réaliser - 869 009.65
Besoin de financement corrigé des RAR - 810 738.91

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement en investissement. L'opération se présentera de la façon suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) 2 500 000.00**
- **Report 001 (recette d'investissement) 58 270.74**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) 468 363.49**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2012 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant et que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2011 et préalablement au vote du budget annexe assainissement 2012 que le résultat 2011 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	1 594 396.67	485 626.20	2 080 022.87
DEPENSES	REALISE	365 699.94	213 291.50	578 991.44
RECETTES	AUTORISATIONS	1 594 396.67	485 626.20	2 080 022.87
RECETTES	REALISE	592 528.91	534 375.29	1 126 904.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT		226 828.97	321 083.79	547 912.76
DEFICIT				

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat global de clôture 2011
INVESTISSEMENT	524 956,63	0.00	226 828.97	751 785.60
FONCTIONNEMENT	322 035,95	322 035.95	321 083.79	321 083.79
TOTAL	846 992,58	322 035.95	547 912.76	1 072 869.39

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	249 651.12
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	- 249 651.12

Résultat cumulé d'investissement	751 785.60
Solde des restes à réaliser	- 249 651.12
Besoin de financement corrigé des RAR	502 134.48

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement en investissement. L'opération se présentera de la façon suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement)	321 083.79 €
- Report 001 (recette d'investissement)	751 785.60 €
- Report 002	0.00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2012 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant et que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2011 et préalablement au vote du budget annexe des pompes funèbres 2012 que le résultat 2011 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	35 969.30	51 308.53	87 277.83
DEPENSES	REALISE	0	30 815.49	30 815.49
RECETTES	AUTORISATIONS	35 969.30	51 308.53	87 277.83
RECETTES	REALISE	1 802.76	31 338.73	33 141.49
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT		1 802.76	523.24	2 326.00
DEFICIT				

POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat global de clôture 2011
INVESTISSEMENT	23 435,87		1 802.76	25 238.63
FONCTIONNEMENT	23 303,43	0.00	523.24	23 826.67
TOTAL	46 739.30		2 326.00	49 065.30

La section d'investissement n'enregistre pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

Report 001 (recette d'investissement) : 25 238.63

Report 002 (recette de fonctionnement) : 23 826.67

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2012 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/02/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant et que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2011 et préalablement au vote du budget annexe de la cuisine centrale 2012 que le résultat 2011 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	28 147.16	929 261.52	957 408.68
DEPENSES	REALISE	6 135.64	782 603.16	788 738.80
RECETTES	AUTORISATIONS	28 147.16	929 261.52	957 408.68
RECETTES	REALISE	17 616.91	778 531.83	796 148.74
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT		11 481.27		7 409.94
DEFICIT			4 071.33	

CUISINE CENTRALE	Résultat global de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat global de clôture 2011
INVESTISSEMENT	-1 687,68		11 481,27	9 793,59
FONCTIONNEMENT	8 261,52	2 000,00	- 4 071,33	2 190,19
TOTAL	6 573,84	2 000,00	7 409,94	11 983,78

La section d'investissement n'enregistre pas de restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

Report 001 (recette d'investissement) : 9 793.59

Report 002 (recette de fonctionnement) : 2 190.19

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2012 : AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

(Commission des Finances & des Budgets du 12/02/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant et que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Il convient, suite à l'approbation du compte administratif 2011 et préalablement au vote du budget annexe des transports urbains 2012 que le résultat 2011 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	PREVISIONS	613 700	599 100	1 212 800
DEPENSES	REALISE	554 894.48	261 123.98	816 018.46
RECETTES	AUTORISATIONS	613 700	599 100	1 212 800
RECETTES	REALISE	361 000	677 953.22	1 038 953.22
RESULTAT DE L'EXERCICE :				
EXCEDENT			416 829.24	222 934.76
DEFICIT		-193 894.48		

TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat global de clôture 2011
INVESTISSEMENT	0		- 193 894.48	- 193 894.48
FONCTIONNEMENT	0	0	416 829.24	416 829.24
TOTAL	0		222 934.76	222 934.76

Reste à réaliser	Investissement :
- Dépenses :	15 733.63
- Recettes :	<u>18 000.00</u>
- Solde des restes à réaliser	2 266.37

Résultat cumulé d'investissement	- 193 894.48
Solde des restes à réaliser	<u>2 266.37</u>
Besoin de financement corrigé des RAR	- 191 628.11

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette d'investissement)	416 829.24
- Report 001 (dépense d'investissement)	193 894.48
- Report 002 (recette de fonctionnement)	0.00

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2012

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

L'article 1639 A du Code Général des Impôts précise que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Pour information, tableau des taux votés sur les dernières années et proposés pour 2012 :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX SORGUES						TAUX MOYENS COMMUNAUX 2011 AU NIVEAU	
						NATIONAL	DEPARTEMENTAL
	2008	2009	2010	2011	2012		
Taux TH	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	16,57%	23.76%	23.25%
Taux FB	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	23,83%	19.89%	22.14%
Taux FNB	50,61%	50,61%	50,61%	50,61%	50,61%	48.56%	55.28%

	Bases 2011	Bases prévisionnelles 2012	Variation
TAXE D'HABITATION	16 863 885	17 349 000	+2.9%
TAXE FONCIERE (BATI)	23 230 964	24 020 000	+3.4%
TAXE FONCIERE (NON BATI)	278 249	284 800	+2.4%

Le produit fiscal attendu en 2012 s'élève à **8 742 832 €**.

Pour information, ci-joint tableau de l'évolution des produits encaissés au titre des trois taxes directes locales :

ANNEES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (estimation)
Contributions directes locales	6 557 493	6 823 715	7 039 626	7 631 914	7 822 230	8 229 998	8 449 317	8 788 075

* En 2012, un reliquat de 45 243 € de produits des taxes 2011 sera encaissé et viendra augmenter le produit perçu.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2012 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16.57%
- Taxe sur le foncier bâti : 23.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.61%

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2012 d'après le tableau ci-après et pour un montant total de 2 875 540.97 €.

Il est précisé que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paielement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paielement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paielement en TROIS fois

Il est également rappelé que par délibérations du 15 décembre 2011, il a été attribué aux coopératives scolaires un montant maximum de subvention de 11 490 € au titre des classes transplantées 2011/2012 et de 6 372 € au titre des transports collectifs 2011/2012. Ce montant vient s'ajouter à celui proposé ci-dessus soit un montant total pour l'exercice 2012 de 2 893 402,97 €.

Le conseil municipal est également invité à préciser que le montant des subventions alloué pour 2012 intègre les avances versées depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est précisé que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

BUDGET PRINCIPAL 2012 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Toutefois, le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le conseil municipal est invité à procéder au vote du budget primitif 2012 du budget principal de la commune, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2012, le compte administratif 2011 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Le projet de budget soumis au conseil municipal s'appuie sur les orientations présentées ci-dessous. Le budget principal 2012 est disponible à la direction des finances.

Le budget est présenté par nature et voté au niveau du chapitre.

Dans un souci de précision de l'information et comme l'autorise la M14 dans le tome 2 : « Des états annexes supplémentaires sur des aspects volontairement détaillés de la collectivité peuvent être présentés dans le Budget », il est proposé au conseil municipal d'accepter pour le budget principal une présentation croisée des fonctions avec le détail des sous rubriques suivant :

0 200	Administration Générale
0 201	Administration Générale Technique
20 0	Education
251	Cuisine centrale
300	Culture-Politique de la ville
3111	Ecole de musique
3241	Eglise
33 1	Maison des Jeunes et d'Education Permanente
410	Complexes sportifs
5200	Centre Communal d'Action Sociale
8100	Service urbanisme
8101	Parc autos
8242	Aménagement urbain-Réserves foncières
8331	Forêts

Une note de synthèse du budget primitif 2012 est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2012 équilibré à 32 633 439,51 € en dépenses en en recettes dont 25 171 719.61 € pour la section de fonctionnement et 7 461 719.90 € pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2012 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane FERRARO

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2012, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Février 2012, le compte administratif 2011 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures visées en annexe.

Le budget annexe 2012 de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes :

- à **508 807.14 €** en section d'exploitation,
- et **2 133 161.57 €** en section d'investissement.

Concernant la dette :

- Cette année, les intérêts de la dette s'élèvent à **9 996.80 €**.
- Le remboursement du capital de la dette en 2012 s'élève à **20 866.86 €**.

En 2012, il est prévu **1 447 248.53 €** en dépenses d'équipement hors restes à réaliser d'un montant de **249 651.12 €** soit au total **1 696 899.65 €**.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **27 000.00 €**.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **495 000.00 €**, dont 90% sont attribués à la redevance assainissement et les 10% restant à la participation au raccordement à l'égout.

Le budget annexe de l'assainissement 2012 est disponible à la direction des finances.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012 équilibré à **2 641 968.71 €** en dépenses en en recettes dont **508 807.14 €** pour la section d'exploitation et **2 133 161.57 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2012 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET-LUBIN

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des pompes funèbres 2012, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Février 2012, le compte administratif 2011 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures visées en annexe.

Le budget annexe 2012 des pompes funèbres est équilibré en dépenses et recettes :

- A **51 326.67 €** en section d'exploitation,
- et **29 790.30 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2012, il est prévu **29 790.30 €** de dépenses réelles d'équipement.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **35 000.00 €**.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont estimées à **27 500.00 €**.

Le budget annexe des pompes funèbres 2012 est disponible à la direction des finances.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2012 équilibré à **81 116.97 €** en dépenses en en recettes dont **51 326.67 €** pour la section d'exploitation et **29 790.30 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2012 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mlle Christelle PEPIN

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2012, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Février 2012, le compte administratif 2011 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures visées en annexe.

Le budget annexe 2012 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes :

- à **883 885.77 €** en section de fonctionnement,
- et **20 237.36 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2012, il est prévu **20 237.36 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des achats de matériels pour la cuisine centrale.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **300 000.00 €**. Les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à **30 800.00 €** et les dépenses de denrées alimentaires à **479 000.00 €**.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées **299 000.00 €**. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à **582 695.58 € HT**.

Le budget annexe de la cuisine centrale 2012 est disponible à la direction des finances.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2012 équilibré à **904 123.13 €** en dépenses en en recettes dont **883 885.77 €** pour la section de fonctionnement et **20 237.36 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2012 DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Il convient que le conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe des transports urbains 2012, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 Février 2012, le compte administratif 2011 ayant été approuvé en début de séance et l'affectation du résultat ayant eu lieu.

Il est proposé au conseil municipal les écritures visées en annexe.

Le budget annexe 2012 des transports urbains est équilibré en dépenses et recettes :

- à **574 000.00 €** en section d'exploitation,
- et **644 726.11 €** en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2012, il est prévu **320 689.57 €** de dépenses réelles d'équipement destinées à des travaux de création d'arrêts de bus principalement.

2012 est la première année de remboursement de l'avance versée par le budget principal en 2011. Le montant de ce remboursement est estimé à **72 200.00 €** sur 2012.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à **80 000.00 €** pour un total de charges de personnel de **95 995.19 €** et les dépenses liées à la prestation de service de transport de voyageurs à **300 000.00 €**.

Les recettes de la prestation de service sont estimées à **14 000.00 €** et celles du versement transport à **560 000.00 €**.

Le budget annexe des transports urbains 2012 est disponible à la direction des finances.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2012 équilibré à **1 218 726.11 €** en dépenses en en recettes dont **574 000.00 €** pour la section d'exploitation et **644 726.11 €** pour la section d'investissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012
RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA C.A.F. - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mme Josette SICARD

Les cinq grands objectifs de la Prestation de Service Unique poursuivis lors de sa mise en place en 2002 ont été réaffirmés dans une lettre circulaire C.N.A.F. en juin 2011.

Ils visent à développer notamment l'offre d'accueil de jeunes enfants, optimiser l'existant de façon à mieux utiliser ce qui existe déjà, soutenir la diversification de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des familles, des territoires et des professionnels, favoriser l'accessibilité des structures d'accueil à l'ensemble des familles y compris les plus modestes, simplifier et sécuriser les financements versés par les CAF.

De ce fait, cette convention intègre de nouvelles dispositions applicables dès cette année, et ce pour toute la durée de l'engagement. Les principales évolutions sont : les conditions relatives aux enfants ont été étendues, la diversité des besoins des familles est prise en compte quelle qu'en soit la nature, les réservations seront traduites en heures et non plus en journées de sorte à mieux répondre aux besoins et l'application de la PSU devra être homogène sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin d'approuver cette convention et autorise le Maire à la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 9 DU 24 NOVEMBRE 2011

(Commission des Finances & des budgets du 12/03/12)

RAPPORTEUR : M. Serge SOLER

Par délibération en date du 24 Novembre 2011, la commune de Sorgues a accordé une garantie d'emprunt à la SEM à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 610 000 € souscrit par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements situés boulevard Michel Gaston Auguste à Sorgues dans le cadre de l'opération Maillaude.

Cet emprunt de 610 000 € se compose d'un prêt PLUS d'un montant de 330 000 € et d'un prêt PLAI d'un montant de 280 000 €.

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est proposé :

- de compléter la délibération 9 du 24 novembre 2011 en précisant que la garantie d'emprunt accordée par la commune de Sorgues à la SEM à hauteur de 100 % se réalise sur un emprunt d'un montant total de 610 000 € qui se décompose comme suit :
 1. 330 000 € de prêt PLUS
 2. 280 000 € de prêt PLAI.
- de préciser que les autres éléments de la délibération 9 du 24 novembre 2011 restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR Maurice JACQUINET

(Commission Aménagement du Territoire du 15/03/12)

RAPPORTEUR :M. Franck AUZET

Monsieur Maurice JACQUINET est propriétaire d'un logement loué à Monsieur ATTOUT, de type 4 situé au 3^{ème} étage du bâtiment E3 de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Il envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 10 300 €.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée le 3 février 2012 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'achat du logement occupé de Monsieur Maurice JACQUINET, moyennant la somme de 10 300 € et d'autoriser le Maire à signer tes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE 16 LOGEMENTS ET 7 GARAGES APPARTENANT A MADAME BOUILLANNE

Jacqueline

(Commission Aménagement du Territoire du 15/03/12)

RAPPORTEUR : M. Franck AUZET

Madame BOUILLANNE Jacqueline est propriétaire de 16 logements et 7 garages de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T5 situé au RDC du bâtiment A Lot N° 1/11, représentant 88 tantièmes soit 56m² loué à Monsieur BAKOUCH Ali.
 - 1 T4 situé au 4^{ème} étage du bâtiment F Lot N° 160, représentant 72 tantièmes soit 45m² loué à Monsieur LALIOUI Amar.
 - 1 T5 situé au 4^{ème} étage droite du bâtiment G Lot N° 189-197, représentant 102 tantièmes soit 67m² libre de toute occupation.
 - 1 T6 situé au 1^{er} étage du bâtiment M Lot N° 366-376, représentant 103 tantièmes soit 64m² loué à Monsieur ZERDOUK Rabia.
 - 1 T6 situé au 1^{er} étage du bâtiment N Lot N° 386-396, représentant 100 tantièmes soit 65m² loué à Madame BOURQUIA Zahra.
 - 1 T7 situé au 1^{er} étage du bâtiment N2 Lot N° 405-415, représentant 100 tantièmes soit 64m² libre de toute occupation.
 - 1 T6 situé au 4^{ème} étage du bâtiment N2 Lot N° 412-422, représentant 100 tantièmes soit 64m² loué à Monsieur MADHJOUB.
 - 1 T6 situé au 4^{ème} étage du bâtiment D Lot N° 69-79, représentant 103 tantièmes soit 64m² loué à Monsieur LAGROUH Larbi.
 - 1 T5 situé au RDC N°2 du bâtiment E1 Lot N° 81-91, représentant 88 tantièmes soit 55m² loué à Monsieur HARIAT Boujemaa.
 - 1 T5 situé au RDC 2^{ème} à droite du bâtiment E1 Lot N° 82-92, représentant 88 tantièmes soit 65m² libre de toute occupation.
 - 1 T6 situé au 1^{er} étage N°3 du bâtiment E1 Lot N° 83-93, représentant 103 tantièmes soit 65m² loué à Monsieur KHARCHACH Ahmed.
 - 1 T6 situé au 1^{er} étage N°4 du bâtiment E Lot N° 84-94, représentant 103 tantièmes soit 65m² loué à Monsieur HAMMICH Mohamed.
 - 1 T6 situé au 2^{ème} étage N°6 du bâtiment E1 Lot N°86-96, représentant 103 tantièmes soit 65m² loué à Madame ANARES Ouardia.
 - 1 T6 situé au 2^{ème} étage N°5 du bâtiment E1 Lot N° 85-95, représentant 103 tantièmes soit 65m² libre de toute occupation.
 - 1 T6 situé au 4^{ème} étage N°9 du bâtiment E1 Lot N° 89-99, représentant 103 tantièmes soit 65m² loué à Monsieur FENNOUCH Ahmed.
 - 1 T6 situé au 4^{ème} étage N°10 du bâtiment E Lot N° 90-100, représentant 103 tantièmes soit 65m² loué à Monsieur TYZRA Mohamed.
- Lot 656 : garage loué, représentant 14 tantièmes
 - Lot 660 : garage loué, représentant 14 tantièmes
 - Lot 661 : garage loué, représentant 14 tantièmes
 - Lot 662 : garage vacant, représentant 14 tantièmes
 - Lot 663 : garage loué, représentant 14 tantièmes
 - Lot 673 : garage vacant, représentant 14 tantièmes
 - Lot 674 : garage vacant, représentant 14 tantièmes

Elle envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 150 000 €, prix conforme à l'avis des domaines du 11 octobre 2011.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces logements ainsi que ces garages afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'achat des 16 logements et 7 garages de Madame BOUILLANNE Jacqueline, moyennant la somme de 150 000 € et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES.

(Commission Vie Sportive du 12/03/12)

RAPPORTEUR : Mme Véronique SAVAJANO

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique de développement associatif, l'ensemble des projets associatifs locaux. A ce titre pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et chacune des Associations, une convention.

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale boule sorguaise, A corps délié, ADA 84 Croix blanche, Aikikai de Sorgues, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Association Alma Latina, Association Délinquance Zéro, Association formation secours aquatique 84, Jiu Jitsu Brésilien, Association municipale pour le développement du sport, Association Pancrace Sorgues, Association Lacat Danse, Association Sorgues volley Ball, Association sportive municipaux de sorgues, Association sportive sorguaise électro réfractaire, Association sportive sorguaise haltérophilie, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, Ball Trop club Rhône Ouvèze, Cercle d'escrime sorguais, Club de Plongée de Sorgues, Club de Rock' n Roll Sorguais, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance sorguaise, Gymnaste club sorguais, Entent Rhône Ouvèze volley-ball, Judo club sorguais, Karaté club sorguais, Krav maga sorgues pays Rhône Ouvèze, Lei Pescadous de Sorgues, Les crabots en balade, Les plongeurs autonomes du Vaucluse, Modélisme à Sorgues, Motard amitié détente club, Olympic club sorguais, Ping Pong club sorguais, Provence Taekwondo club, Rugby club sorguais Rhône Ouvèze, Sorgues Basket Club, Sorgues triathlon, Tango Y Al Gomas, Tennis Club Sorguais, Toni forme, Union Cycliste de Sorgues, Association sportive Voltaire, Association sportive Diderot, Association sportive M. Rivier

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2012

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Depuis plusieurs années les membres du conseil municipal autorisent la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un an. La réglementation dans le domaine des marchés publics prévoit une reconduction expresse.

Ces formations payantes concernent :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents,
- Les actions de formation spécifiques dites « intra »,
- La participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation,
- La participation des personnels non cotisants au CNFPT.

Il est proposé aux membres du conseil de signer la nouvelle convention d'une durée d'un an (année 2012) n° RC 12.938 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette convention peut être consultée à la direction des ressources humaines.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

ANNEXES :

- **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2012**
- **NOTE DE SYNTHÈSE DU B. P. 2012**
- **MODELE CONVENTION C.N.A.F. (ACCUEIL JEUNES ENFANTS)**
- **CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

ETAT DES SUBVENTIONS 2012

FONCTION	NATURE	TIERS	2011	2012
023	6574	CLCV DEFENSE RESIDENCE LANGEVIN BOUSCARLE	400.00	
023	6574	ASS. DEFENSE LOCAT. G. BRAQUE		160.00
023	6574	ASSO. DES LOCATAIRES DE CHAFFUNE		180.00
023	6574	LES BABYS	350.00	350.00
023	6574	SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES		500.00
023	6574	ASSOCIATION SANS ODEUR		150.00
023	6574	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	350.00	350.00
023	6574	PREVENTION ROUTIERE COMITE	500.00	800.00
20 0	6574	ASS PARENTS ELEVES LIBRE MARIE	350.00	400.00
20 0	6574	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	3 494.00	430.00
20 0	6574	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	437.00	1 194.80
20 0	6574	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTA	1 945.00	412.50
20 0	6574	COOP SCOL ELSA TRIOLET MATERNELLE		1 102.10
20 0	6574	COOP SCOLAIRE MISTRAL PRIMAIRE	1 352.00	367.50
20 0	6574	COOP SCOL.MATERN MISTRAL		1 030.00
20 0	6574	OCCE VAUCLUSE COOP G PHILIPPE		1 019.70
20 0	6574	COOP SCOL EC JEAN JAURES PRIM	749.00	817.50
20 0	6574	COOP SCOLAIRE LE PARC		1 524.40
20 0	6574	COOP SCOLAIRE LA PINEDE		1 287.50
20 0	6574	COOP. SCOL MAILLAUDE	1 144.00	407.50
20 0	6574	COOP SCOLAIRE MOURRE PRIMAIRE	598.00	345.00
20 0	6574	COOP SCOLAIRE LES RAMIERES		587.10
20 0	6574	COOPERATIVE SCOLAIRE SEVIGNE	234.00	127.50
20 0	6574	COOPERATIVES SCOLAIRES	17 643.00	
20 0	6574	ZONE PRIORITAIRE	1 400.00	1 400.00
20 0	6574	FOYER COOPERATIF CES VOLTAIRE	500.00	500.00
20 0	6574	FOYER LAIQUE BECASSIERES	1 500.00	1 600.00
20 0	6574	FOYER LAIQUE OISELET	1 000.00	1 100.00
20 0	6574	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	1 100.00	1 200.00
20 0	6574	OGEC ECOLE MARIE RIVIER	1 373.00	1185.60
20 0	6574	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	500.00	500.00
20 0	6574	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNE		500.00
20 0	6574	SEGPA COLLEGE DIDEROT	1 100.00	1 100.00
211	657485	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	86 798.00	72 500.00
212	657485	OGEC ECOLE MARIE RIVIER PRIMAIRE	92 253.00	92 546.00
212	657489	OGEC ECOLE STEINER	4 987.00	6 925.00

3241	6574	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	4 150.00	4 150.00
33	6574	ACTION MELODY	300.00	300.00
33	6574	AMICALE DES CORSES	305.00	305.00
33	6574	AMISTA A COEUR JOIE	1 440.00	1 440.00
33	6745	AMISTA A COEUR JOIE (exceptionnelle)	160.00	
33	6574	ANACROUSE	300.00	
33	6574	ASS. CERCLE GENEALOGIQUE VSE	77.00	77.00
33	6574	ASSOCIATION TERRA TEMPO	200.00	200.00
33	6574	ASSOUCIACIOUN SANT JANENCO DE	2 790.00	2 790.00
33	6574	BRIDGE	2 700.00	2 700.00
33	6574	CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX	177 000.00	160 000.00
33	6574	COMITE DE JUMELAGE	3 600.00	3 600.00
33	6574	ESCOLO FELIBRENCO	2 500.00	2 500.00
33	6574	ESPACE PROJECTEURS ASS	13 140.00	13 140.00
33	6574	ETINCELLE ASSOCIATION	6 075.00	6 075.00
33	6574	ETUDES SORGUAISES	500.00	500.00
33	6574	FARANDOLE DES COCONS DE SOIE	300.00	300.00
33	6574	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	1 000.00	1 000.00
33	6574	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	2 500.00	2 500.00
33	6574	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	700.00	700.00
33	6745	LI GALIPIAN DOU MISTRAU (exceptionnelle)	200.00	
33	6574	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	1 450.00	1 450.00
33	6574	PONT DE SORGO PHILATELIE	500.00	500.00
33	6574	SOCIETE LITTERAIRE	2 150.00	2 150.00
33	6574	SORGUES COULEURS ET FORMES	700.00	700.00
33	6574	SORGUES TAROT CLUB	800.00	800.00
33	6574	THEATRE DE LA RONDE	5 000.00	5 000.00
33 1	6574	MJEP	29 800.00	29 800.00
411	6574	ADO ASSOCIATION	5 340.00	5 340.00
411	6574	AIKIKAI DE SORGUES	800.00	800.00
411	6574	AMICALE BOULE SORGUAISE	1 700.00	1 700.00
411	6574	ASRO	5 000.00	5 000.00
411	6745	ASRO (exceptionnelle)	1 650.00	
411	6574	ASS SPORTIVE DES MUNICIPALUX	1 500.00	1 500.00
411	6574	ASS SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE	3 000.00	3 000.00
411	6574	ASS. MUNIC. POUR DEVELOPP. DU	3 300.00	3 300.00
411	6574	ASSER	10 000.00	10 000.00
411	6574	ASSOCIATION SPORTIVE DIDEROT	610.00	610.00
411	6574	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	610.00	610.00

411	6574	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIE	350.00	350.00
411	6574	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PRO.	400.00	
411	6574	ASVB VOLLEY	500.00	500,00
411	6574	ASVBC ATHLETISME	20 000.00	20 000.00
411	6574	BALL TRAP CLUB RHONE OUVEZE	1 000.00	1 000.00
411	6574	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	2 000.00	2 000.00
411	6574	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	400.00	400.00
411	6574	CLUB DE ROCK N' ROLL SORGUAIS	2 100.00	2 100,00
411	6574	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6 100.00	6 100.00
411	6574	ENTENTE RHONE OUVEZE VOLLEY	500.00	500,00
411	6574	ESPERANCE SORGUAISE	39 000.00	40 000.00
411	6574	ESPERANCE SORGUAISE ECOLE	15 000.00	15 000.00
411	6574	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	7 000.00	7 000.00
411	6574	JUDO CLUB SORGUAIS	1 500.00	1 500.00
411	6745	JUDO CLUB SORGUAIS TROPHÉE PAUL PONS	450.00	
411	6574	KARATE CLUB SORGUAIS	1 250.00	1 250.00
411	6574	KSPRO	450.00	450,00
411	6574	LEI PESCADOU DE SORGO	2 000.00	2 000.00
411	6574	LEI PESCADOU DE SORGO SECTION COMPETITION	800.00	800,00
411	6574	MOTARD AMITIE DETENTE	800.00	800,00
411	6574	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	8 300.00	8 300,00
411	6574	OLYMPIC CLUB SORGUAIS (Trophée Paul Pons)		450.00
411	6574	PING PONG CLUB SORGUAIS	4 000.00	4 000.00
411	6574	PING PONG CLUB SORGUAIS ECOLE	2 000.00	2 000.00
411	6574	PROVENCE TAEKWONDO CLUB	500.00	500.00
411	6574	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZ	104 000.00	130 000.00
411	6574	CENTRE DE FORMATION RUGBY	17 000.00	17 000.00
411	6574	SORGUES BASKET CLUB	300 000.00	415 000.00
411	6574	SORGUES TRIATHLON	1 500.00	1 500.00
411	6574	STE DE CHASSE DE SORGUES	2 300.00	2 300.00
411	6574	TENNIS CLUB SORGUAIS	10 000.00	10 000.00
411	6574	TONIFORME	610.00	610.00
411	6574	UNION CYCLISTE SORGUAISE	8 000.00	8 000.00
411	6574	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	2 800.00	2 800.00
5200	657362	CCAS SORGUES	1 180 000.00	1 150 000.00
522	6574	CASEVS	516 250.00	516 250.00
520	6574	AMICALE RETRAITES POWDRERIE	200.00	200.00
520	6574	DONNEURS DE SANG AMICALE	1 609.00	1 609.00
520	6574	AMBROISE CROISAT ASSOCIATION	1 300.00	1 300.00
520	6574	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	2 370.00	2 370.00

520	6574	FEDERATION RETRAITES MILIITAIRES	240.00	240.00
520	6574	SECOURS CATHOLIQUE	250.00	250.00
520	6574	SOCIETE DE PREVOYANCE	300.00	
520	6574	ASS.DE COORDINATION D'ACTION	1 500.00	1 500.00
520	6574	UNION NATIONALE DES RETRAITES	1 300.00	1 300.00
520	6574	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	700.00	700.00
520	6574	ASS. FRANC. RETINITIS PIGMEN-	500.00	500.00
520	6574	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	1 525.00	1 525.00
520	6574	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE	2 000.00	2 000.00
520	6574	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRA	150.00	150.00
520	6574	ASSOCIATION ANIMATION FOYER	2 000.00	2 000.00
520	6574	ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	300.00	300.00
520	6574	MAISON MEDICALE	20 000.00	20 000.00
		TOTAL	2 811 008.00	2 875 540.70

PROJET DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2012 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **25 171 719,61 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 23 463 176,10 € - Dont restes à réaliser : 0	Recettes réelles de fonctionnement 24 645 385,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 708 543,51 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 57 971,12 €
	Résultat 2011 reporté 468 363,49 €
Total des dépenses de fonctionnement 25 171 719,61 €	Total des recettes de fonctionnement 25 171 719,61 €

* Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 463 176,10 €.

Leur montant par habitant est de 1 288,40 € pour une population de 18 211 habitants (source INSEE Population légale au 01/01/2012).
Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Charges de personnel	13 542 905,00	1,2%	743,67
Charges à caractère général	4 275 894,00	-8,6%	234,80
Autres charges de gestion courante	4 848 827,10	1%	266,26
Charges financières	232 800,00	11,72%	12,78

Les dépenses de personnel représentent 57,72% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 57,16 % l'an passé).

A noter aussi : le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 585 000,00 € T.T.C (chapitre 65 – article 6521).

* Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 24 650 661,96 € et sont en augmentation de 0,2 % par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Impôts et taxes	17 549 898,00	2,6%	963,69
Dotations (CAF comprise)	5 493 001,00	-3,73%	301,63
Produits des services	1 059 995,00	-10,8%	58,20

Le produit des contributions directes représente 35,66% des recettes réelles de fonctionnement et se répartit comme suit :

Taxes directes perçues	Produit attendu	Rappel du taux appliqué	Progression du taux par rapport à l'exercice précédent en %
Taxe d'habitation	2 874 729	16,57 %	Néant
Taxe foncière (bâti)	5 723 966	23,83 %	Néant
Taxe foncière (non bâti)	144 137	50,61 %	Néant

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 408 208,90 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 5,71% des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 182 208,90 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 4,79 % des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 461 719,90 € de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement - 6 386 693,65 € - Dont restes à réaliser : 869 009,65	Recettes réelles d'investissement - 5 434 905,65 € - Dont de restes à réaliser : 0
Dépenses d'ordre d'investissement 317 971,12	Recettes d'ordre d'investissement 1 968 543,51
	Résultat reporté 58 270,74
Total des dépenses d'investissement 7 461 719,90 €	Total des recettes d'investissement 7 461 719,90 €

*Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 143 748,78 € et sont en baisse de 6,52 % par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Leur montant par habitant est de 392,28 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à l'exercice précédent en%	Montant en € par habitant
Dépenses d'équipement direct	6 223 693,65	-5.3%	341,75
Subventions d'équipements versées	163 000,00	-85,00%	8,95
Remboursement du capital de la dette	755 055,13	-12%	41,46

*Le budget dégage une **épargne nette** de 427 153,77 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant de l'annuité des emprunts à rembourser.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 434 905,65 € et sont en baisse de 29,77 % par rapport au budget de l'exercice précédent.

Leur montant par habitant est de 298,44 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à l'exercice précédent en %	Montant en € par habitant
Dotations	730 000.00	-47.8%	40.09
Subventions d'investissement	115 299.41	-11.3%	6.33
Produit des nouveaux emprunts	1 829 606,24	-37,92%	100,47

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	400 000.00
TLE	330 000.00
Subventions attendues	115 299.41

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Établissement d' accueil de jeunes enfants 0 - 6 ans

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention

Entre :

- la Commune de SORGUES représentée par son maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, représentée par Mme Anne-Mary PERRIN directeur, dont le siège est situé 6 rue Saint Charles - 84049 AVIGNON CEDEX 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

L'établissement considéré : *(1 convention par établissement)*

Crèche « Les oiselets » et « la Coquille »
Impasse Jean Lurçat
84700 SORGUES

Type d'établissement : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Les modalités applicables de réservation de places

L'établissement concerné par la présente convention a bénéficié, lors de son passage à la prestation de service unique (Psu), de la possibilité d'une facturation aux familles sur la base d'une réservation de place(s) par créneau(x) horaire(s) prédéfinis par la Caf.

Cette modalité de « forfait » systématique et prédéterminé n'est plus applicable, pour tous nouveaux contrats de mensualisations ou renouvellements, passés avec les familles, à compter de la date d'effet de la présente convention.

Les réservation et facturations de places aux familles se feront sur une base horaire.

Les plages horaires ainsi retenues dans la cadre de la contractualisation seront issues d'une concertation préalable entre l'établissement et la famille concernée. Elle devront tenir compte des besoins exprimés par la famille et des contraintes de gestion de l'établissement.

Les participations familiales et soins d'hygiène

Conformément à la réglementation, l'obligation est faite à l'établissement concerné par la présente convention à fournir, en contre partie de la participation familiale versée en plus des repas, la totalité des soins d'hygiène, dont notamment les couches.

Dans la mesure où cette disposition n'était pas complètement appliquée, le gestionnaire devra pouvoir justifier de sa complète mise en œuvre au terme de la présente convention.

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites et selon les dispositions précisées ci-après :

Acompte :

Le paiement d'un acompte limité à 70% du droit prévisionnel N, est effectué au plus tard le 31 Aout de l'année N, sur production au plus tard le 15 mars, des pièces suivantes :

- **budget prévisionnel année N**
- **bordereau prévisionnel d'activités année N**

Dans tous les cas, aucun versement d'acompte ne pourra être effectué au titre de l'année N après le 31/12 de l'exercice concerné.

Solde :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs au plus tard au 28 février de l'année N+1..

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 Juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Après le 31/12 de l'année N+1, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

Le suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement. Les résultats de ces enquêtes seront transmis à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs inhérents à la mise en œuvre de le PSU et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.
- - l'impact des actions ou des intervention, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- - les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2012 au 31.12 / 2014

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention (les conditions ci-dessus, les « conditions particulières prestation de service unique » et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2011) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Nom du signataire CAF

Nom du signataire gestionnaire

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

L'Association, dont le siège social est situé, représentée par son(a) Président(e)..... ;
ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

ET :

La **Commune de Sorgues**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,
ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Cette présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association, afin de bénéficier du soutien de la Commune, au titre des années

Cette convention définit les obligations que l'association, d'une part, et la Commune, d'autre part, s'impose afin de servir ces objectifs.

ARTICLE II : LA POLITIQUE SPORTIVE DU CLUB

En accord avec la Commune, la politique sportive du club est ainsi définie par 4 axes prioritaires :

1°) En ce qui concerne les jeunes : l'accueil du plus grand nombre, la formation de qualité de ce public avec un encadrement compétent et des méthodes d'enseignement adaptées.

2°) En ce qui concerne l'animation de la vie locale : participation aux manifestations sportives et socioculturelles organisées sur la Commune.

3°) En ce qui concerne la compétition : la mise en place de structures de l'encadrement et de l'environnement correspondants au niveau à atteindre.

4°) En ce qui concerne le loisir et la santé : par la mise en place de structures d'encadrement et d'environnement correspondant au développement d'une hygiène corporelle basée sur l'activité physique adaptée aux différentes étapes de la vie.

ARTICLE III : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

La collectivité considère ces objectifs conformes à l'intérêt général de la commune. Une grille d'évaluation basée sur le nombre d'adhérents, la formation effectuée, les résultats des seniors, l'intensité de l'activité pour les jeunes, l'impact sur le public et la participation à la vie locale justifiera le bien fondé de cette collaboration.

ARTICLE IV : LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La Commune de SORGUES entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association.

Elle s'engage :

1- à assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales selon un planning d'utilisation fixé au début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière d'équipements ; par la mise à disposition d'un certain nombre de matériels, mobiliers, soit de manière permanente, pendant la saison sportive, soit prêtés à l'occasion de manifestations particulières. Ceci naturellement en fonction des moyens humains, des possibilités techniques et financières de la Commune.

2- à soutenir les actions de promotion du club à l'aide des supports municipaux dans la limite des moyens de la collectivité

3- à apporter une aide financière annuelle, sous réserve de ses possibilités financières.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Commune, la subvention annuelle pourra être :

- soit attribuée
- soit maintenue à la même hauteur,
- soit diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partielle ou globale significative ou si les objectifs définis n'ont pas été atteints,
- soit réévaluée dans le cas où des objectifs supérieurs, qui auront été envisagés d'un commun accord et justifiant un accroissement des moyens, auront été atteints.
- Soit supprimée.

Le montant de la subvention de référence pour l'année s'élève à€.

Le montant de la subvention annuelle sera fixé, après étude des documents qui doivent être fournis par le club dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent au paragraphe 4 de l'article V de la présente convention.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies

- 50 % du montant de la subvention (ou la totalité pour les subventions inférieures à 4 500€) seront mandatés en début d'année et versés au plus tard dans le courant du 2ème trimestre de l'année considérée,
- le solde sera déterminé par le montant de la subvention annuelle attribuée, déduit du premier versement, sera mandaté et versé au plus tard dans le courant du 3ème trimestre de l'année considérée.
- pour les subventions d'un montant supérieur à 15 000€, les versements seront échelonnés selon les possibilités de la Commune et les besoins de l'association.

4- à apporter une aide au développement et à la professionnalisation

Prenant appui sur les ressources financières qui lui sont restituées par le biais du contrat enfance – jeunesse la collectivité territoriale s'engage à utiliser une partie de ces fonds pour aider au développement et à la professionnalisation des associations sportives.

Pour ce faire les projets devront être labellisés par le comité de pilotage du contrat CAF/Mairie. Cette position est assujettie à la durée des contrats et à la stabilité des finances communales.

5- à soutenir la capacité d'initiatives et l'action Éducative par la mise à disposition éventuelle du personnel communal.

ARTICLE V : ENGAGEMENT DU CLUB

1- Dans le domaine des objectifs sportifs

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et objectifs définis dans la présente convention.

2- dans le domaine de l'animation, de l'éducation sportive et de la promotion du sport

Le club s'engage à :

- apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif et de l'intégration des jeunes dans la vie sociale, la formation et la promotion du sport,
- participer aux fêtes du sport, soirées de remise de médailles,
- collaborer aux activités proposées dans le contrat Enfance / Jeunesse,
- s'impliquer dans les animations en milieu scolaire et à favoriser les relations avec l'UNSS, l'USEP,
- tisser des liens avec le service Animation Jeunesse,
- organiser des manifestations sportives exceptionnelles à l'occasion de manifestations générales sur la Commune,
- atteindre le meilleur niveau de compétition compatible avec les exigences sportives du moment et les capacités financières de l'association,
- rendre accessible, jusqu'aux confins de l'autonomie motrice des plus anciens, une large palette d'activités,
- organiser une manifestation ayant comme objectif la participation, à différents niveaux, des familles de leurs adhérents.

3- dans le domaine de la communication

Le club s'engage également à faire figurer sur les supports de communication, lors de manifestations, et dans les médias, le partenariat qu'il établit avec la commune.

L'accord de la Commune devra être obtenu par l'association pour toute installation de moyens de communication ou de publicité dans l'enceinte des équipements municipaux.

Le club devra fournir à la collectivité une attestation lui autorisant à publier des photos de ses adhérents sur les différents supports de communication.

4- dans le domaine de la gestion

Les dirigeants de l'association devront gérer financièrement le club, de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la Commune les documents dont la liste et l'échéancier de remise figurent ci-dessous :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établis selon les règles comptables des associations et certifiés en fonction des quotas en vigueur au plus tard trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. L'état des personnes rémunérées et (ou) indemnisées, avec indication des montants, sera à disposition de la Commune en cas de besoin.
- un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance des objectifs et des obligations sur lesquels le club s'est engagé,
- le budget prévisionnel du club pour l'exercice comptable, accompagné d'un rapport explicatif, au plus tard le, en distinguant les charges et les produits.

La Commune demande à l'association de fournir, lors du dépôt du dossier de demande de subvention, les douze derniers mois de relevés bancaires. Elle pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables, et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

L'absence de transmission de ces informations, pourra entraîner l'arrêt ou l'annulation du versement du solde de la subvention, sans recours possible de l'association

5- Obligations générales

Pendant toute la durée de la convention, l'association est seule responsable à l'égard des tiers des actes de ses sociétaires réalisant les activités et du personnel qui les encadre (à l'exception des ETAPS), ainsi que l'usage des installations, équipements, et matériels mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir les contrats d'assurance dûment contractés pour couvrir ses responsabilités. Sur ceux-ci figureront des clauses de non recours contre la collectivité

ARTICLE VI : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention est conclue « intuitu personae ». L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du mois de au mois de

Et pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux parties.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie déciderait de ne pas renouveler son engagement, elles seraient tenues, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention, de se faire connaître mutuellement leur intention quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ou pour une durée différente.

Dans le cas où elles décideraient de poursuivre leur action commune, une nouvelle convention serait négociée. Si toutefois la convention ne pouvait être signée en temps voulu, celle-ci pourrait être prorogée d'une durée maximale de 6 mois. La présente convention ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

ARTICLE VIII : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations visées à l'article V, et sans résolution de la situation dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure formulée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention triennale d'objectifs et de moyens serait résiliée de plein droit.

L'Association ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelques indemnités que ce soit.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- sans préavis et immédiatement en cas d'atteinte aux bonnes mœurs et/ou de faute lourde, notamment celles pouvant mettre en cause la sécurité ou la santé physique et mentale des jeunes qui lui sont confiés.
- Sans préavis en cas de dégradations volontaires des infrastructures et matériels qui lui sont confiés

ARTICLE IX : ÉLECTION DE DOMICILE

L'association élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu, comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE X : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

Indépendamment de leurs motifs, toutes résiliations entraînent de fait l'arrêt du versement de la subvention votée, sans que l'association puisse en réclamer le versement auprès d'une quelconque juridiction.

Fait à SORGUES, le

POUR LA COMMUNE DE SORGUES

Le Maire,

POUR L'ASSOCIATION

Le(a) Président(e),

THIERRY LAGNEAU